



**Arrêté interdisant la circulation des véhicules – rue de la Rivière
A partir du lundi 04 novembre 2024 pour une durée d'une semaine**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment, son article R-225,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de permettre à la S.A.R.L. « SEGALA FAÇADES » sise à LA CANOURGUE (48500) 11, impasse du Sauveterre, de réaliser des travaux de ravalement de façade chez Mesdames MALET et PORTAL, 5 rue de la Rivière, dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façades chez Mesdames MALET et PORTAL, 5, rue de la Rivière, **la circulation de tous véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, du lundi 04 novembre 2024 pour une durée d'une semaine.**

Une déviation sera mise en place.

Article 2 :

La SARL « SEGALA FAÇADES » assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

La SARL « SEGALA FAÇADES » en charge des travaux, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, Le 29 octobre 2024

Marc BORIES
Maire de la Commune

